

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 20 AVRIL 2023
A 20H30**

Date de convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 13/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Gisèle BELLET donne procuration à monsieur Bruno ROY,
Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à monsieur Frédéric BOURSIQUOT,
Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corinne BAUDRIT,
Monsieur Mélisa BOILEVIN donne pouvoir à monsieur Jean-François DESERSON,

Absents :

Brigitte MOUTARD,

Madame Nathalie DALLET est élue secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mars 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mars 2023. Il est adopté à l'unanimité.

II- Eclairage public : déplacement du candélabre au Bois des Barreaux

Monsieur le Maire propose de déplacer un candélabre de la rue du Bois des Barreaux qui est situé relativement proche de l'entrée d'un garage ce qui oblige l'utilisateur a réalisé plusieurs manœuvres pour stationner son véhicule.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de l'éclairage public qui présente un devis du SDEER d'un montant de 1 622.54€ pour le déplacement du candélabre YE 202.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du SDEER d'un montant de 1 622.54€,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

III- Matériels divers : acquisition laveuse et armoire ignifugée

Monsieur le Maire propose d'acquérir différents matériels pour le service technique et administratif.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de cette affaire qui présente différents devis pour l'acquisition d'une laveuse pour le service technique soit :

- DESLANDES propose un devis de 2 497.01€ HT soit 2 996.41€ TTC pour une laveuse de sol électrique,
- WURTH propose un devis de 2 400.00€ HT soit 2 880.00€ TTC pour une laveuse de sol électrique,
- DESLANDES propose un devis de 3 206.28€ HT soit 3 847.54€ TTC pour une laveuse de sol à batterie,
- WURTH propose un devis de 3 006.00€ HT soit 3 607.20€ TTC pour une laveuse de sol à batterie,

Il informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter le devis présenté par l'entreprise Deslandes concernant la laveuse à batterie car elle est plus puissante et le réservoir a une capacité plus importante.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de la société DESLANDES d'un montant de 3 206.28€ HT soit 3 847.54€ TTC pour une laveuse de sol à batterie,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Concernant l'acquisition de l'armoire ignifugée, la décision est reportée à la prochaine séance du conseil municipal en attente d'une autre proposition de l'entreprise Fabrègue.

IV- Eglise : installation d'une nouvelle cloche

Monsieur le Maire rappelle qu'il a arrêté le fonctionnement de la cloche depuis 2021 à cause de sa vétusté et qu'elle n'est pas réparable. Il propose d'acquérir et d'installer une autre cloche.

Effectivement, suite à l'audit établi par la société Bodet Campanaire, il s'avère que la corrosion est très importante sur l'ensemble de la structure de la cloche. Il a été constaté également que l'état des équipements électriques n'est plus conforme aux exigences spécifiques des clochers, pas de commandes manuelles ni de coupure d'urgence des circuits. Le battant de la cloche est lui aussi détérioré ainsi que le mouton de la cloche qui est fragilisé par la corrosion.

Monsieur Bruno ROY informe les élus présents que l'installation électrique est suffisante pour accueillir un nouveau coffret électrique de sécurité pour la cloche.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT insiste sur le fait que d'entendre la cloche sonner fait partie intégrante de l'âme d'un village. Elle sert également à se repérer dans le temps pour les administrés qui travaillent à l'extérieur et pas forcément ceux du centre bourg car selon le sens du vent le son de la cloche est porté différemment.

Madame Nathalie DALLET insiste qu'il faudra expliquer aux administrés le coût de cette nouvelle installation.

Madame Sabrina GRATON évoque qu'il faudra lui trouver un nom et des parrain et marraine.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Bodet Campanaire présente un devis de 48 571.10€ HT soit 58 285.32€ TTC pour la fourniture et installation d'une cloche de 981 mm de diamètre et 580kg avec mouton bois équilibré
- Bodet Campanaire présente un devis de 47 862.85€ HT soit 57 435.42€ TTC pour la fourniture et installation d'une cloche de 981 mm de diamètre et 580kg avec mouton Oméga
- GOUGEON présente un devis de 18 546.00€ HT soit 22 255.20€ TTC pour la fourniture et l'installation d'une cloche de 769 mm de diamètre et 270kg
- GOUGEON présente un devis de 23 264.00€ HT soit 27 916.80€ TTC pour la fourniture et l'installation d'une cloche de 836 mm de diamètre et 390kg
- GOUGEON présente un devis de 25 752.00€ HT soit 30 902.40€ TTC pour la fourniture et l'installation d'une cloche de 934 mm de diamètre et 460kg

Monsieur le Maire informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter le devis présenté par la société GOUGEON pour l'acquisition et l'installation d'une cloche de 460kg.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'INSTALLER une nouvelle cloche à l'Eglise,
- D'ACCEPTER le devis de la société GOUGEON d'un montant de 25 752.00€ HT soit 30 902.40€ TTC pour la fourniture et l'installation d'une cloche de 934 mm de diamètre et 460kg,
- D'ACCEPTER de faire un appel aux dons,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre d'un équipement du patrimoine.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	20.00%	5 150.40 €
-----------------------	-----------	--------	------------

Fonds propres		80.00%	20 601.60 €
	TOTAL	100.00%	25 752.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre d'un équipement du patrimoine auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation du projet de fourniture et d'installation d'une cloche et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

V- Eglise : toiture sacristie

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la sacristie est vétuste et propose de réaliser un remaniement sous réserve de l'état de la charpente.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY qui présente différents devis afin de les comparer soit

- SARL Dominique BERNARD propose un devis de 3 758.00€ HT soit 4 509.60€ TTC pour la réhabilitation de la toiture de la sacristie sans la pose de zinguerie
- GROS Rodolphe propose un devis de 1 309.25€ HT soit 1 571.10€ TTC pour la pose d'une dalle en zinc
- Ent RUPE Jérôme propose un devis de 6 375.40€ HT soit 7 012.94€ TTC pour la réfection de la toiture de la sacristie
- Ent. VINET Yannick propose un devis de 3 639.46€ HT soit 4 003.41€ TTC pour la réhabilitation de la toiture de la sacristie avec la pose de zinguerie

Monsieur le Maire informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter le devis présenté par l'entreprise VINET Yannick pour la réhabilitation de la toiture de la sacristie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise VINET Yannick d'un montant de 3 639.46€ HT soit 4 003.41€ TTC pour la réhabilitation de la toiture de la sacristie,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

VI- Eglise : toiture sacristie : demande de subvention

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du fonds de Revitalisation des petites communes.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	35.00%	1 273.82 €
Fonds propres		65.00%	2 365.64 €
	TOTAL	100.00%	3 639.46 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du Fonds de Revitalisation des petites communes auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réhabilitation de la toiture de la sacristie et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

VII- Salle des aînés : travaux d'isolation

Monsieur le Maire propose de réaliser l'isolation par l'intérieur dans la salle des aînés afin de réaliser des économies d'énergies. Ces travaux font suite au changement du système de chauffage qui a eu lieu dernièrement. Il propose également de remplacer quelques fenêtres à l'école pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY qui présente différents devis afin de les comparer soit

- EURL Bouchet Nicolas présente un devis de 4 396.89€ HT soit 4 836.58€ TTC pour la fourniture et pose de doublage de phonique,
- SARL RANDAL présente un devis de 3 242.80€ HT soit 3 891.36€ TTC pour la fourniture et pose de doublage de phonique,
- EIRL GUERIN THOMAS présente un devis dont 7 017.88 € HT soit 8 421.46€ TTC pour la peinture intérieure de la salle des aînés et 5 562.12€ HT soit 6 674.54€ TTC pour des travaux sur l'école,
- RAVAUD David Peinture présente un devis de 4 312.20€ HT soit 5 174.64€ TTC pour la peinture intérieure de la salle des aînés,
- RAVAUD David Peinture présente un devis de 4 464.75€ HT pour des travaux sur l'école,
- ABR IDEAL MENUISERIE présente un devis de 17 193.26€ HT soit 20 631.91€ TTC pour la

- fourniture des menuiseries, dont 2 525.16€ HT pour les ouvertures de la salle des aînés, 11 869.10€ HT pour le remplacement des ouvertures de l'école et 2 800.00€ HT de pose et évacuation,
- Gaylord menuiseries présente un devis de 2 961.72€ HT soit 3 554.06€ TTC pour la fourniture des menuiseries à la salle des aînés dont 1 126.50€ HT de pose,
 - Gaylord menuiseries présente un devis de 12 192.52€ HT soit 14 631.02€ TTC pour la fourniture des menuiseries à l'école dont 1 126.50€ HT de pose.

Salle des aînés

Monsieur le Maire informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter le devis présenté par la SARL RANDAL, RAVAUD David et l'entreprise Gaylord Menuiserie pour les travaux d'isolation de la salle des aînés.

Madame Dominique MALISSEN souhaite savoir si les entreprises qui ne sont pas retenues sont informées. Monsieur le Maire répond qu'elles reçoivent un courrier.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT soumet l'idée de réaliser un diagnostic de l'isolation de l'ensemble des bâtiments communaux dans le but de connaître l'état général des bâtiments dans le but de programmer des travaux à venir.

Monsieur Bruno ROY répond qu'une visite dans ce sens avait été faite par monsieur le Maire de Nieul-les-Saintes sans retour de sa part pour le moment.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de la SARL RANDAL d'un montant de 3 242.80€ HT soit 3 891.36€ TTC pour la fourniture et pose de doublage de phonique,
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise RAVAUD David peinture d'un montant de 4 312.20€ HT soit 5 174.64€ TTC pour des travaux de peinture,
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Gaylord menuiserie d'un montant de 2 961.72€ HT soit 3 554.06€ TTC pour la pose et la fourniture de menuiseries,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Madame Nathalie DALLET rappelle que la commission a émis la possibilité de pourquoi ne pas faire faire certaines peintures (portes, portes fenêtres) par les agents du service technique.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT n'est pas certain que ce soit moins cher lorsque l'on compte l'achat de la peinture et le temps passé par l'agent.

Ecole

Monsieur le Maire informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter les devis présentés par l'entreprise RAVAUD David et l'entreprise Gaylord Menuiserie pour des travaux d'isolation avec la pose de nouvelles ouvertures et de peinture dans l'enceinte scolaire.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- REALISER des travaux d'isolation avec la pose de nouvelles ouvertures et de peinture dans l'enceinte scolaire
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise RAVAUD David peinture d'un montant de 4 464.75€ HT pour des travaux de peinture,
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Gaylord menuiserie d'un montant de 12 192.52€ HT soit 14 631.02€ TTC pour la pose et la fourniture de menuiseries,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	30.00%	4 997.18 €
Fonds propres		70.00%	11 660.09 €
	TOTAL	100.00%	16 657.27 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour des travaux d'isolation avec la pose de nouvelles ouvertures et de peinture dans l'enceinte scolaire et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

VIII- Salle des aînés : travaux d'isolation : demande de subvention

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du fonds de Revitalisation des petites communes.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	35.00%	3 680.85 €
Fonds propres		65.00%	6 835.87 €
	TOTAL	100.00%	10 516.72 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du Fonds de Revitalisation des petites communes auprès du Département de la Charente-Maritime pour des travaux d'isolation de la salle des aînés et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

IX- Voirie centre bourg : parking

Monsieur le Maire propose d'aménager la voirie à proximité du terrain multisports pour accueillir en toute sécurité les utilisateurs de cette structure.

Monsieur le Maire présente différents devis afin de les comparer soit

- SARL GP présente un devis de 9 801.77€ HT soit 11 762.13€ TTC pour des travaux de voirie,
- SARL PAPIN présente un devis de 9 904.70€ HT soit 11 885.64€ TTC pour des travaux de voirie,

Monsieur le Maire informe que la commission de préparation à la séance du conseil municipal propose d'accepter le devis présenté par la SARL PAPIN

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions

- D'ACCEPTER de réaliser un aménagement de voirie à proximité du terrain multisport pour accueillir les usagés,
- D'ACCEPTER le devis de la SARL PAPIN d'un montant de 9 904.70€ HT soit 11 885.64€ TTC pour des travaux de voirie,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

X- Voirie centre bourg : parking : demande amendes de police

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de la répartition 2022 du produit des amendes de police à hauteur de 40% des travaux d'un montant de 9 904.70€ HT
- D'ACCEPTER le plan de financement suivant :
 - subvention amendes de police 40% : 3 961.88€
 - autofinancement 60% : 5 942.82€
- D'AUTORISER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

XI- Aménagement terrain multisports

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour le moment il n'a pas de retour de la DETR car le dossier était jusqu'à présent incomplet. Il précise qu'une demande de déclaration préalable a dû être déposée car le projet est situé dans le périmètre de protection des Bâtiments de France.

Monsieur Frédéric BOURSICQUOT émet l'idée que dès que les promesses de subvention sont reçues que le conseil municipal se réunisse pour accorder le devis.

XII- Domaine et patrimoine : convention d'occupation du domaine public avec API Distribution

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que

cette dernière installe sur le territoire une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII- Domaine et patrimoine : Quéreux La Durandière

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la parcelle B n°246 est une parcelle de section appartenant à la section de La Durandière. Cette parcelle sert de voirie depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien de section appartient collectivement aux habitants d'une partie de la commune La Durandière dans ce cas. Il expose qu'il est possible d'appliquer la procédure de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 plus particulièrement l'article L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du seul conseil municipal, et ainsi demander au Préfet le transfert des biens de section à la commune. L'article L2411-12-2 prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcée par le représentant de l'état lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est en possession de 8 lettres individuelles attestant donner leur accord pour le transfert de toute la parcelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général.

La délibération sera publiée dans un journal officiel habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

La décision sera affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation. Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire explique que cette voirie sera intégrée à la voirie communautaire seulement à partir du 01 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer favorablement sur le transfert de la section de bien de La Durandière à la commune sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général et pour la sécurité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XIV- Domaine et patrimoine : occupation du domaine public par Les ciseaux de Carine

Monsieur le Maire fait lecture du mail de madame Carine USINIER qui le sollicite d'utiliser le domaine public sur journée entière au lieu d'une demi-journée.

Elle explique qu'après bientôt 4 ans d'activité, elle a constaté que la commune de Saint Sulpice d'Arnoult est en perte de vitesse niveau affluence de clientèle, malgré les efforts des élus en particulier ceux de madame Le Maire pour faire connaître son commerce.

Elle souhaite s'installer toute la journée de 9h à 18h à partir du vendredi 05 mai si possible sur notre commune qui à l'inverse se développe bien, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Monsieur le Maire propose aux membres qu'elle participe aux frais d'électricité.

Monsieur Bruno ROY explique que dans ce cas il faudrait installer un compteur divisionnaire afin de calculer exactement sa consommation.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT propose de mettre en place un forfait.

Monsieur Jean-François DESERSON pense que sa consommation ne représente sûrement pas grand-chose.

Monsieur Le Maire informe qu'elle a fait le choix de prendre un encart publicitaire sur la gazette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER madame Carine USINIER à stationner son véhicule, le vendredi sur la journée entière afin de recevoir sa clientèle, sur le parking de la salle des fêtes, à partir du 05 mai 2023,
- D'AUTORISER madame Carine USINIER à brancher son véhicule sur le compteur jaune appartenant à la commune, gracieusement,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV- Salle des fêtes : demande de location pour des ateliers de danse, Pilates et yoga

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a été sollicité par madame Catherine ROUVIERE.

En effet elle recherche une salle afin de continuer d'animer son atelier de danse, Pilates et yoga. Depuis septembre 2018, son atelier a lieu dans la salle privée la Rochelaise à Nancras. Malheureusement, la gérante vend sa salle et les futurs acheteurs ne veulent pas reprendre la salle de danse mais en faire des logements, ceci à compter de septembre 2023. Le cours accueille 16 élèves fidèles depuis sa création. Trois élèves habitent sur la commune de Sainte Gemme. Il est encadré par l'association Corps et arts association qui est située à Fontcouverte (17100). Pour info, elle a à disposition actuellement la grande salle municipale de la mairie des Gonds (17100) pour une cotisation annuelle de 130€ pour des cours de Pilates et de danse enfant.

La salle des fêtes conviendrait mieux que la petite, car il y a du parquet dans la salle et sur la scène. Il y a également un rideau qui permettrait une ambiance plus intime pour le yoga, que la petite salle qui a du carrelage et des grandes fenêtres donnant sur la rue. Le cours a lieu les mercredis de 19h30 à 21h15, hors vacances

scolaires.

Monsieur Bruno ROY précise que 130.00€ par an est insuffisant tout en sachant qu'il faut que le chauffage soit allumé au minimum 2heures avant l'heure du cours en plus des 2heures du cours. Il précise que la commune de Nancras a elle aussi une salle à disposition.

Monsieur Jean-François DESERSON pense que la salle des fêtes n'est adaptée car elle est trop grande. Il faudrait que le tarif soit adapté surtout l'hiver à cause du volume à chauffer mais il n'est pas possible de la louer à 130.00€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE NE PAS DONNER une suite favorable à sa demande sans étudier les coûts réels,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI- Finances locales : compte financier unique

Monsieur le Maire informe que la commune a candidatée pour une nouvelle expérimentation du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2023. Si la candidature de la commune est retenue, le conseil municipal devra par la suite délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avant le 31 décembre 2023.

XVII- Questions diverses

- Monsieur Michel DAUMAND rappelle qu'il faut renforcer l'existant au niveau de la porte du cimetière. Il précise que l'ACPG de Pont l'Abbé-Sainte Gemme-Sainte Radegonde va prendre en charge l'entretien d'une tombe de 1870 appartenant à un ancien combattant.
- Monsieur Bruno ROY informe qu'il vient de recevoir un devis du SDEER pour le remplacement de 236 ampoules en LED ce qui permettrait de faire une économie d'environ de plus de 3 000.00€. Ce remplacement sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Monsieur Jean-François DESERSON souhaite connaître l'avancement des fouilles archéologique du lotissement les Orchidées. Messieurs Bruno ROY et Philippe GACHET précisent qu'il a été trouvé quelques pièces de céramique disposées en cercle avec des morceaux de charbon, des anciens fossés, ...
- Monsieur le Maire informe les membres que la gendarmerie interviendra les 02 et 12 mai ainsi que le 10 juin sur différents domaines tels que le cyber attaque, les réseaux sociaux, le vol, ...
- Prochaine séance du conseil municipal début 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Nathalie DALLET

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 25 mai 2023		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	<i>Abs procuration à Philippe GACHET</i>
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	